

Salaire social minimum Luxembourg 2026 : quels montants et quand sera la prochaine indexation ?

Réponse courte

Depuis le **1er mai 2025**, le **salaire social minimum** au Luxembourg s'élève à **2.703,74 € brut mensuel** pour les salariés non qualifiés et **3.244,48 €** pour les salariés qualifiés, calculés sur la base de l'indice 968,04. Ces montants restent applicables tout au long de l'année 2026 jusqu'à la prochaine indexation.

En 2025, le SSM a connu **deux augmentations successives** : révision structurelle de **+2,6%** au 1er janvier (indice 944,43), puis indexation automatique de **+2,5%** au 1er mai (indice 968,04). La **prochaine indexation** est prévue pour le **3e trimestre 2026** selon les projections du STATEC.

L'application est **obligatoire et immédiate** pour tous les employeurs au Luxembourg, sans distinction de secteur. Tout manquement expose à des sanctions administratives et à des régularisations salariales rétroactives avec intérêts.

Définition

Le **salaire social minimum** (SSM) constitue le **seuil légal minimal** de rémunération applicable à tout salarié au Luxembourg, déterminé selon l'âge et la qualification professionnelle conformément à l'**article L.222-4** du Code du travail. Le niveau du SSM est fixé par la loi selon l'article L.222-2.

Les montants du SSM font l'objet de **deux types de révisions** distinctes : une **révision structurelle** tous les deux ans basée sur l'évolution du salaire moyen (article L.222-2), et une **indexation automatique** déclenchée lorsque l'indice du coût de la vie augmente de 2,5% (article L.223-1). Ces deux mécanismes peuvent se cumuler la même année.

L'**application des montants** en vigueur est **automatique et obligatoire** pour tous les employeurs exerçant sur le territoire luxembourgeois, sans distinction de secteur, dès la **date officielle** de prise d'effet publiée par le gouvernement et communiquée par le STATEC. Les taux du SSM sont obligatoires et ne peuvent être abaissés ni par accord individuel ni par convention collective (article L.222-7).

Questions fréquentes

Combien d'indexations du SSM ont eu lieu en 2025 ?

Deux ajustements successifs ont eu lieu en 2025 : une révision structurelle de +2,6 % au 1er janvier (indice 944,43 portant le SSM non qualifié à 2 637,79 €), puis une indexation automatique de +2,5 % au 1er mai (indice 968,04 portant le SSM non qualifié à 2 703,74 €). Ces deux mécanismes sont distincts et peuvent se cumuler la même année.

Le salaire social minimum s'applique-t-il aux contrats à temps partiel ?

Oui, le SSM s'applique à tous les contrats, mais il est proratisé pour les temps partiels en fonction des heures contractuelles. L'employeur doit garantir un taux horaire d'au moins 15,6285 € (non qualifié) ou 18,7542 € (qualifié) quelle que soit la durée hebdomadaire de travail.

Les conventions collectives peuvent-elles prévoir un salaire inférieur au SSM ?

Non, aucune convention collective ni accord individuel ne peut prévoir une rémunération inférieure au SSM légal, conformément à l'article L.222-7. Le SSM constitue un plancher absolu ; les conventions collectives ne peuvent qu'établir des minima plus favorables.

Quand est prévue la prochaine indexation du salaire social minimum ?

La prochaine indexation est prévue pour le 3e trimestre 2026 selon les projections du STATEC. Les montants actuels de 2 703,74 € (non qualifié) et 3 244,48 € (qualifié) resteront stables jusqu'à cette date, sauf évolution exceptionnelle de l'indice des prix.

Quelle est la différence entre la révision structurelle et l'indexation automatique du SSM ?

La révision structurelle est biennale et votée par la Chambre des Députés après consultation des partenaires sociaux selon l'article L.222-2. L'indexation automatique est déclenchée dès que l'indice des prix à la consommation national augmente de 2,5 % et s'applique le premier jour du mois suivant conformément à l'article L.223-1.

Quels sont les montants du salaire social minimum au Luxembourg en 2026 ?

En 2026, le SSM s'élève à 2 703,74 € brut mensuel pour les non qualifiés et 3 244,48 € pour les qualifiés, calculés à l'indice 968,04 depuis le 1er mai 2025. Ces montants correspondent respectivement à des taux horaires de 15,6285 € et 18,7542 €.

Conditions d'exercice

Critère	Application
Salariés concernés	Tous salariés âgés d'au moins 18 ans, qualifiés ou non qualifiés
Types de contrats	Temps plein et temps partiel (proratisation pour temps partiel)
Secteurs	Tous secteurs d'activité sans exception
Taille entreprise	Toutes entreprises, indépendamment de l'effectif
Conventions collectives	SSM s'applique sauf si convention plus favorable
Date d'application	Dès la date d'entrée en vigueur officielle, sans délai
Égalité de traitement	Respect obligatoire selon article L.241-1

L'employeur doit garantir la **traçabilité** de l'application des montants en vigueur et assurer une **communication appropriée** aux salariés concernés. Les bulletins de paie doivent refléter les montants corrects dès le premier jour d'application.

Modalités pratiques

Montants applicables en 2026 (indice 968,04 depuis le 1er mai 2025) :

Catégorie	Montant mensuel brut	Taux horaire	Base légale
SSM non qualifié	2.703,74 €	15,6285 €/h	Art. L.222-9
SSM qualifié	3.244,48 €	18,7542 €/h	Art. L.222-4

Évolutions successives en 2025 :

Date	Type d'adaptation	Indice	SSM non qualifié	SSM qualifié
1er janvier 2025	Révision structurelle +2,6%	944,43	2.637,79 €	3.165,35 €
1er mai 2025	Indexation automatique +2,5%	968,04	2.703,74 €	3.244,48 €
Situation 2026	Maintien indice en cours	968,04	2.703,74 €	3.244,48 €

Obligations pratiques de l'employeur :

- **Adaptation automatique** des bulletins de paie avec les montants de l'indice 968,04
- **Information obligatoire** des salariés via affichage ou communication interne
- **Mise à jour** des systèmes de paie et des contrats de travail
- **Conservation** des preuves d'application pour les contrôles ITM
- **Vérification** de la qualification des salariés pour appliquer le bon taux

Pratiques et recommandations

Conformité et mise à jour continue : Les responsables RH doivent **vérifier** l'application correcte des montants de l'indice 968,04 pour tous les salariés concernés. Il est essentiel d'**actualiser** les grilles salariales et paramètres de paie en anticipation de chaque changement et d'**informer** proactivement les salariés et gestionnaires des modifications. La **documentation** systématique de chaque changement avec les références officielles (STATEC, ITM) constitue une bonne pratique.

Gestion administrative et anticipation : L'**archivage** systématique des communications gouvernementales sur les indexations et révisions permet de garantir la traçabilité. La **création** d'un calendrier de veille sur les évolutions d'indice et la mise en place d'une **procédure** de mise à jour automatique des montants facilitent la gestion. La **formation** des équipes paie aux mécanismes d'indexation et de révision structurelle est recommandée.

Contrôles et vérifications : Des **contrôles rétroactifs** doivent être effectués en cas de réclamation ou d'audit. Il convient de **préparer** la documentation nécessaire pour les inspections ITM et de **vérifier** la conformité avec les conventions collectives applicables. L'employeur doit **s'assurer** que les salariés qualifiés ont bien communiqué leur qualification et conservent les certificats justificatifs.

Veille réglementaire et préparation : Le **suivi** des publications du STATEC et de l'ITM mensuellement est indispensable pour anticiper les prochaines indexations. Il faut **anticiper** budgétairement les futures augmentations prévues pour le 3e trimestre 2026 et **surveiller** l'évolution de l'indice du coût de la vie. La **préparation** des ajustements lors de l'approche du seuil de 2,5% permettra une transition sans heurts.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.223-1	Adaptation automatique des salaires à l'évolution du coût de la vie selon l'échelle mobile
Article L.222-2	Révision structurelle biennale du SSM par le gouvernement
Article L.222-9	Fixation du taux mensuel du SSM à 279,30 € au nombre 100 de l'indice pondéré (base 1.1.1948)
Article L.222-4	Définition du salarié qualifié et majoration de 20% du SSM
Article L.222-7	Caractère obligatoire des taux du SSM pour employeurs et salariés
Article L.241-1	Principe de l'égalité de traitement et interdiction des discriminations
Article L.223-3	Sanctions en cas de non-application (amende de 251 à 25.000 €)
Loi modifiée du 25 mars 2015	Régime de l'échelle mobile des salaires et traitements
Loi du 20 décembre 2024	Augmentation structurelle de 2,6% au 1er janvier 2025

L'**indice 968,04** en vigueur depuis le 1er mai 2025 reste applicable durant toute l'année 2026 jusqu'à la prochaine indexation prévue au **3e trimestre 2026**. Le **non-respect** des montants en vigueur constitue une **violation grave** exposant l'employeur à des **sanctions immédiates** et à l'obligation de **régularisations rétroactives**. Il est impératif de suivre les communications officielles du STATEC pour connaître la date exacte de la prochaine indexation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.